

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Affiché du : 29 septembre 2023 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, BOITEUX, JACOULOT, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, GUILLOT, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames REYMOND-BALANCHE, POUPARD, HATOT, CUENOT-STALDER, Messieurs LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames BOITEUX, RENAUD, ROMAND, Messieurs VAUFREY, BÔLE, FINCK.

Absents excusés : Madame ROGNON, Messieurs RASPAOLO, PERROT-MINNOT.

Monsieur Jérôme COGNAT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Commissions municipales

II - Audit flash de la chambre régionale des comptes sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales

III - Aide à l'installation de commerces en centre-ville

IV - Demande de labellisation 100% EAC

V - Finances et personnel communal

- 1) Subvention exceptionnelle à la commune de la Chaux-de-Fonds suite à la tempête du 24 juillet*
- 2) Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale*
- 3) Décisions Budgétaires Modificatives*
- 4) Annulation de titre sur exercice antérieur*
- 5) Instauration du forfait mobilités durables*
- 6) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement*

VI - Informations diverses

En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

En préalable à la séance, Madame Chloé PERSONENI, chargée de mission Architecture et Paysage au Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, accompagnée de Madame Clémence Galliot et de Monsieur Stéphane Porcheret du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Doubs, présente le diagnostic des entrées de ville de la commune de Morteau, tel que réalisé dans le cadre de l'étude plus générale d'entrées de ville (Saint-Hippolyte, Maîche, Bonnetage, Le Russey, Les Fins, Morteau) menée par le PNR depuis 2017.

Cette étude, menée prioritairement sur l'axe de découverte du territoire par la route départementale 437, analyse et note chaque entrée de ville au travers de 19 indicateurs regroupés en 5 grandes thématiques (grand paysage, paysage local, cadre de vie, urbanisme et architecture). Les notes attribuées sont regroupées dans un outil graphique, le diagramme radar. A partir de ce diagnostic, des orientations d'aménagement sont proposées pour remédier aux dysfonctionnements constatés, visant à la requalification du tissu urbain, à l'amélioration du cadre de vie, à la mise en valeur des paysages et à la création d'entrées urbaines plus qualitatives.

Le guide pour l'aménagement et la valorisation des entrées de ville du PNR à destination des élus du territoire réalisé à l'issue de cette étude et le diagnostic plus spécifique relatif à la commune de Morteau seront transmis prochainement aux Conseillers municipaux.

I – COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Jacques RASPAOLO a fait part de son souhait d'intégrer la commission « Transition écologique, Développement durable, Logement, espaces verts, Agriculture, Forêts, Mobilités ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette demande et fixe comme suit la nouvelle composition de cette commission :

Adjointe en charge de la commission : Claire REYMOND-BALANCHE

Membres de la commission :

Cédric BÔLE
Marcel DEVILLERS
René MOUGIN
Yves HUGENDBLER
Marie-Hélène CHAPUIS
Jérôme COGNAT
Bruno LEHMANN
Jacques RASPAOLO

II – AUDIT FLASH DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'IMPACT DE LA HAUSSE DES DEPENSES D'ENERGIE SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a inscrit, dans le cadre de sa programmation 2023, un audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses énergétiques sur les collectivités locales. Ces dépenses représentaient en effet pour l'ensemble des administrations publiques locales de Bourgogne-Franche-Comté une charge de 187 M€ en 2021. La progression de ce poste budgétaire, amorcée en 2021, s'est accélérée de manière significative en 2022 et plus encore depuis début 2023.

Monsieur le Maire précise que cette étude, centrée sur les conséquences de cette crise énergétique pour les collectivités locales et sur les mesures qu'elles ont mises en place pour s'y adapter, n'inclut

pas les politiques d'aides à la population. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon de 26 collectivités et établissements publics volontaires, représentatifs de strates démographiques, situations financières et sensibilités à cette augmentation des dépenses énergétiques très différentes. La commune de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau faisaient partie de cet échantillon.

Cet audit flash, qui a pris la forme d'un rapport commun pour l'ensemble des 26 collectivités, a permis de faire ressortir les éléments de synthèse suivants :

- La sensibilité préexistante des collectivités à l'évolution des dépenses énergétiques : avant la crise énergétique, sur les 4 240 communes de la région BFC, 890 connaissaient une capacité d'autofinancement nette (CAF nette : résultat de fonctionnement moins remboursement de la dette en capital) négative, et 1 060 des dépenses cumulées d'électricité, de chauffage et de carburant représentant déjà plus de 50 % de leur CAF nette.
- Un impact financier majeur de la crise énergétique sur l'équilibre financier des collectivités : malgré la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'amélioration de la performance énergétique, les collectivités de l'échantillon ont constaté une augmentation de près de 100 % (91 %) de leurs dépenses d'énergie de 2021 à 2023. Cet impact a été d'autant plus important pour les communes de 2 500 à 5 000 habitants, disposant de nombreux équipements publics, ainsi que pour les communes disposant de charges de centralité.
- Un levier fiscal faible : l'actualisation en 2023 de 7,2 % des bases fiscales, inopérante pour les départements et les régions ne disposant plus de bases foncières, a surtout servi pour les communes et les communautés de communes à compenser les effets de l'inflation sur les autres dépenses de fonctionnement (biens et services) hors énergie. Afin de ne pas faire peser un effort fiscal trop important sur les habitants, les hausses des taux de la fiscalité locale n'ont pas dépassé 3 %.
- Un ralentissement voire un report des investissements publics, eux-mêmes soumis à la pression inflationniste : si la majorité des collectivités sont parvenues à maintenir le niveau de leurs investissements, elles les ont réorientés de manière significative sur les projets d'amélioration de l'efficacité et de la transition énergétique, parfois au détriment d'autres projets structurants.
- Une complexification des marchés de l'énergie : outre une hausse sans précédent et un désengagement de certains opérateurs notamment sur le marché de l'électricité, les marchés de l'énergie se caractérisent désormais également par une volatilité extrême, les conditions de vente pouvant varier fortement en quelques heures. Ces évolutions rendent l'achat bien plus complexe qu'auparavant et mettent en exergue le rôle central des acheteurs internes et/ou des groupements d'achats.
- Une disparité des mesures mises en œuvre selon la taille des collectivités :
 - Adaptation plus facile pour les plus grandes collectivités, qui disposent de moyens organisationnels et humains dédiés et appropriés.
 - Réorganisation des services techniques et mise en place de stratégies d'optimisation énergétique pour les collectivités de strates démographiques moyennes.
 - Fort besoin d'aides financières et techniques exprimé par les plus petites communes.
- Une mise en place de mesures de sobriété et de performance nombreuses et en général efficaces : les collectivités ont ainsi toutes engagé une ou plusieurs mesures d'amélioration de la performance énergétique :
 - la gestion de l'éclairage public (extinction nocturne et installations de LED) est une des actions les plus répandues et rapidement efficaces.
 - la réalisation de travaux simples d'isolation se traduit aussi par des économies significatives.

- les actions sur le chauffage sont également déterminantes, notamment pour les collectivités disposant d'équipements énergivores (piscines, patinoires, édifices anciens peu isolés, ...).
- la gestion stratégique du patrimoine public, qui réduit parfois le service au public : optimisation des occupations, ajustement des temps d'ouverture et de fermeture, voire fermeture de bâtiments.
- la recherche de nouvelles énergies : installation de panneaux photovoltaïques, station d'hydrogène vert, unité de méthanisation, ...

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Morteau, l'impact de la seule crise énergétique sur 2022 et 2023 représente ainsi un surcoût total cumulé de 800 000 € :

- 100 000 € pour l'électricité dont les dépenses n'ont été multipliées « que » par 2,3 grâce au groupement d'achat avec le Syded et au bouclier tarifaire mis en œuvre au niveau national.
- 700 000 € pour le chauffage au gaz, avec la forte progression du coût de la molécule mais aussi l'application de différentes nouvelles taxes associées.

Ce surcoût, qui a fortement impacté la capacité d'autofinancement annuelle nette moyenne de la collectivité (entre 500 000 et 800 000 €), ne peut être couvert par la seule augmentation des taux de la fiscalité locale (1 % de hausse des taux = 35 000 €). Au-delà de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel, également impactées par l'inflation et les augmentations réglementaires, le programme pluriannuel d'investissement a dû être revu, tant pour accélérer les investissements de sobriété énergétique que pour reporter certaines opérations moins prioritaires. Cela a permis de maintenir les animations et festivités nécessaires au dynamisme local ainsi que le soutien aux associations, qui se remettent à peine des effets de la crise sanitaire sur la participation des habitants.

Au terme de cet exposé, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport d'audit flash de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales. Monsieur le Maire précise que ce rapport est désormais publiable et communicable aux tiers en faisant la demande.

III – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Présentation par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil, deux nouveaux commerces ont sollicité le versement de cette aide :

- Installation de l'enseigne Adopt', parfumerie et soins du corps, au 2 rue de la Gare.

Suite à la liquidation du magasin « L'Apache », Audrey CHALONS, commerçante expérimentée et déjà installée sur Morteau (magasin Orchestra) a décidé avec son mari Florent d'ouvrir un second commerce à Morteau pour diversifier leur activité. Adopt' est un concept français avec un choix infini de parfums de qualité, mais aussi soins du corps et cosmétiques. La marque propose des prix abordables avec comme mots d'ordres : respect de l'environnement et fabrication en France à prix modéré. L'ouverture du magasin a aussi permis l'embauche d'une vendeuse.

Madame CHALONS dispose du droit d'utiliser la marque par le biais d'un contrat de « commission affiliation », qui ne constitue pas une franchise à part entière.

La commission Economie du 12 septembre dernier a émis un avis favorable au versement de l'aide à l'installation d'un commerce en centre-ville à Madame Audrey CHALONS.

- Installation du magasin Territoire d'Homme, vêtements pour hommes, au 14 Grande Rue. Suite à la fermeture du magasin KL Store, Philippe NAPPEZ, déjà gérant avec son père d'un point de vente de la même enseigne à Maîche, a décidé d'ouvrir ce nouveau magasin, qui propose un grand choix de vêtements hommes sportswear et habillé, de marques de qualité. Il ne s'agit pas d'une franchise, mais d'un contrat d'adhésion à un groupement d'achat, Monsieur NAPPEZ s'engageant à un niveau minimum de commandes. La commission Economie du 12 septembre dernier a émis un avis favorable au versement de l'aide à l'installation d'un commerce en centre-ville à Monsieur Philippe NAPPEZ.

Monsieur le Maire précise que l'association Morteau Votre Ville soutient ses deux projets d'installation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de ces aides au commerce de centre-ville de 5 000 € à Madame Audrey CHALONS et Monsieur Philippe NAPPEZ et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire informe le Conseil du succès de la braderie de début septembre, qui a profité du dynamisme du festival de la Morteau. Il précise que l'activité commerciale du territoire demeure cependant tendue, l'inflation impactant de plus en plus fortement la consommation des ménages.

IV – DEMANDE DE LABELLISATION 100 % EAC

Présentation par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, la Ville de Morteau est engagée dans une politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) qui se déploie sur l'ensemble de son territoire, et tout particulièrement auprès des écoles maternelles et primaires.

Au regard de cet engagement fort en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour toutes et tous, la commune pourrait ainsi prétendre au label « 100% EAC » proposé par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle.

Ce label, accordé pour une durée de 5 ans et renouvelable, a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens. Au niveau national, 79 territoires ont obtenu ce label pour la période 2022-2027, dont en Bourgogne-Franche-Comté les villes de Besançon, Chenôve et Dijon.

Pour la Ville de Morteau, cette labellisation répond à un double objectif :

- réaliser un état des lieux de l'offre existante, autoévaluer les activités artistiques et culturelles proposées et valoriser le travail accompli ;
- définir une stratégie de développement quantitatif mais surtout qualitatif de l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics de tous les quartiers de la commune, et s'engager sur un plan d'actions de 5 ans visant à favoriser pour tous les publics l'acquisition de connaissances artistiques et culturelles, les rencontres avec les artistes et les œuvres ainsi que la pratique artistique.

Pour la commune, ce label n'a ainsi pas vocation à beaucoup étendre l'offre artistique et culturelle ni à ouvrir à des financements nouveaux, mais à recentrer cette offre et à en renforcer la qualité, ainsi qu'à étendre son périmètre d'intervention auprès des collèges et du lycée.

Monsieur le Maire précise que l'obtention du label « 100 % EAC » est conditionnée au dépôt d'un dossier en ligne et à l'engagement de la Collectivité à mettre en place une stratégie de développement vers le « 100 % EAC » pour les années à venir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la mise en place de cette stratégie de développement vers le « 100 % EAC » et autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle la demande de labellisation correspondante.

V - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

1) Subvention exceptionnelle à la commune de La Chaux-de-Fonds suite à la tempête du 24 juillet

Présentation par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de La Chaux-de-Fonds a été tout particulièrement impactée par la tempête d'une violence exceptionnelle du 24 juillet dernier, qui a marqué de manière significative le paysage de la ville, bâtiments et espaces naturels, ainsi que les esprits des habitantes et habitants. Certains espaces ont été totalement dévastés, avec en particulier quelques 1 500 arbres abattus dans les parcs et forêts.

En vue de leur replantation et de la reconstruction des bâtiments détruits, la commune de La Chaux-de-Fonds a lancé un appel aux dons, par l'ouverture de trois fonds distincts : fonds des arbres ; fonds pour la réhabilitation des Parcs Gallet et de Crêtets ; fonds pour la reconstruction de la Ville (bâtiments et infrastructures).

Compte tenu des nombreux liens entre nos territoires, dont témoigne notre adhésion commune à l'Agglomération Urbaine du Doubs, Monsieur le Maire propose au Conseil de contribuer par un don de 5 000 € au fonds ouvert pour la réhabilitation des Parcs Gallet et de Crêtets.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 5 000 € à la commune de La Chaux-de-Fonds.

2) Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale

Présentation par Marie BONNET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le CCAS, afin d'encadrer le versement de la subvention d'équilibre qui lui est allouée, subvention dont le montant au titre de l'année civile 2023 est fixé à 104 334,50 €.

Il propose au Conseil de compléter cette subvention d'une somme de 1 572 €, correspondant au reversement par la commune de Morteau du loyer encaissé auprès de l'Union Départementale des

CCAS, organisatrice de la « semaine bleue » en faveur des séniors, au titre de la location de L'Escale pour accueillir cette action portée par le CCAS de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le versement de cette subvention complémentaire de 1 572 € au CCAS de Morteau.

A l'occasion de cette question, Madame BONNET rappelle l'organisation le 11 octobre prochain du la Crazy Pink Run, et fait appel aux Conseillers volontaires pour participer à la sécurité de cette course.

3) Décisions Budgétaires Modificatives

Présentation par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider les projets de décisions modificatives suivants :

- Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal (22500) : ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 900 € en investissement et à 63 322 € en fonctionnement, reprend principalement les écritures nécessaires à des compléments de crédits en investissement, ainsi que sur les frais de personnel, sur les intérêts et le capital de la nouvelle dette 2023 et sur les compléments de subvention qui viennent d'être proposés au Conseil, ainsi que des régularisations comptables d'imputation M57, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Personnel titulaire – Rémunération principale	64111	22 000,00	Taxe additionnelle aux droits de mutation	73123	4 090,00
Personnel titulaire – Autres indemnités	64118	5 000,00	DGF - Dotation forfaitaire	74111	24 435,00
Personnel non titulaire – Rémunérations	64131	22 000,00	DSR - Dotation de Solidarité rurale	741121	15 225,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	6 000,00	Loyers	752	18 000,00
FPIC	7392221	-12 080,00	Loyer Escale UDCCAS	752	1 572,00
Reversement CCAS	657362	1 572,00			
Ajustement participation ADMR crèches	65748	-6 870,00			
Aide La Chaux de Fonds tempête	657348	5 000,00			
1ère échéance Emprunt 2023	66111	20 000,00			
Annulation de titre sur exercice antérieur	673	700,00			
TOTAL		63 322,00	TOTAL		63 322,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
1ère échéance Emprunt 2023	1641	9 000,00	Subvention CAF agrandissement Chat perché	1328	14 900,00
Régul M57	2031	-1 080,00			

Logiciels	2051	906,91			
Travaux réfection réseau de chaleur hôtel de ville	21311	35 544,18			
Rénovation salle des fêtes	21318	-80 551,09			
Avenants passerelle	2152	50 000,00			
Régul M57	2152	1 080,00			
Régul M57	215738	-6 816,00			
Régul M57	21578	6 816,00			
Régul M57	21831	3 000,00			
Régul M57	21838	-3 000,00			
TOTAL		14 900,00	TOTAL		14 900,00

- Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Eau potable (22510) : ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en investissement et en fonctionnement, complète les écritures nécessaires au paiement des intérêts de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses		
Objet	Article	Montant
Divers	618	-10.00
Intérêts de la dette	66111	10.00
TOTAL		0.00

- Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Locaux Aménagés (22575) : ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 25 988,65 € en fonctionnement et s'établit en suréquilibre en investissement, reprend principalement les écritures nécessaires à l'amortissement de l'ancien bâtiment de métrologie de Plastivaloire, acquis par la commune sur le 3^{ème} trimestre 2022 et revendu fin du premier trimestre 2023, selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Amortissement du bâtiment Métrologie avant cession	6811	25 988.65	Recettes diverses (Inscription équilibre section)	75888	25 988.65
TOTAL		25 988.65	TOTAL		25 988.65
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
			Amortissement du bâtiment Métrologie avant cession	281321	25 988.65
TOTAL		0.00	TOTAL		25 988.65

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces trois décisions budgétaires modificatives

telles que proposées.

4) Annulation de titre sur exercice antérieur

Présentation par David HUOT-MARCHAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'annulation sur l'exercice 2022 du budget principal (22500) du titre 601 Bd. 178 du 19/09/2022, d'un montant de 685,11 €, émis à l'encontre de Mme Kenan Yurtseven pour une location de L'Escale, au motif suivant : doublon avec le titre 488.

5) Instauration du forfait mobilités durables

Présentation par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que le « forfait mobilités durables », instauré dans un premier temps pour les salariés du secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, sous réserve que la collectivité ait délibéré en ce sens ; par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ou leur engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards), tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est de 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours, 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours, 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile ; ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi qu'à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été

placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées ; la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du forfait mobilités durables.

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif, qui pourrait concerner une dizaine d'agents de la collectivité, reste assez difficile dans le contrôle de sa mise en œuvre, mais qu'il s'inscrit pleinement dans l'engagement de la collectivité en faveur des mobilités douces et plus largement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la mise en place de ce forfait mobilités durables dans les conditions précitées pour les agents municipaux.

6) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Présentation par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2020 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans le cadre des évolutions statutaires du personnel permanent, il propose au Conseil d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Cat.	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
86	Rédacteur	B	ADM	TC	35.00	Création	01/10/2023
57	Adjoint technique	C	TECH	TNC	20.00	Suppression	01/10/2023
87	Adjoint technique	C	TECH	TNC	22.45	Création	01/10/2023
79	Adjoint technique	C	TECH	TNC	23.30	Suppression	01/10/2023
88	Adjoint technique	C	TECH	TNC	27.53	Création	01/10/2023
80	Adjoint technique	C	TECH	TNC	11.10	Suppression	01/10/2023
89	Adjoint technique	C	TECH	TNC	12.54	Création	01/10/2023

77	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TECH	TNC	30.50	Suppression	01/10/2023
90	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TECH	TNC	28.50	Création	01/10/2023

Accord à l'unanimité.

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°23020 (29/06/2023) portant approbation du plan de financement pour l'appel à projet « marche du quotidien » (aménagement parcours piétons vers les activités et services de proximité, sécurisation et espaces de convivialité) pour un montant total de 270 629 € HT, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME, pour un montant de 89 000 € (33 %).
- Décision n°23021 (13/07/2023) portant contractualisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt d'un montant de 1 million d'euros, au taux fixe de 3,81 % sur 20 ans, assorti d'une commission de 1 000 € de frais de dossier.
- Décision n°23022 (17/07/2023) portant admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2022, pour un montant total de 0,01 €.
- Décision n°23023 (25/07/2023) portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation du Cinéma en plein air.
- Décision n°23024 (03/08/2023) portant acceptation d'indemnité de 6 960 € suite au sinistre de délitement des pierres de parement de la façade principale de l'entrée de l'Escale.
- Décision n°23025 (05/09/2023) portant approbation du plan de financement pour l'appel à projet du Département du Doubs « résilience vis-à-vis du changement climatique » (mise en place de 2 citernes de récupération d'eaux pluviales aux ateliers municipaux) pour un montant total de 57 753 € HT, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès du Département du Doubs, pour un montant de 23 101,20 € (40 %).

Calendrier de fin d'année 2023 :

- Atelier « Habitat Patrimoine » du PLUi-H : 21 septembre
- Remise des prix du Concours photos : 30 septembre (11h)
- Mois d'octobre : Octobre Rose, en faveur du dépistage du cancer du sein, avec la Crazy Pink Run le 11 octobre
- Atelier « Etat Initial de l'Environnement » du PLUi-H : 12 octobre
- Inauguration de la Tiny House d'urgence : 23 octobre (17h)
- Réunion projet Tout Vent avec les riverains : 23 octobre (20h)
- Réunion publique sur l'extinction de l'éclairage public : 16 octobre (19h30)
- Réunions de Quartier : 30, 31 octobre, 2, 6, 7 et 8 novembre (20h)
- Novembre : Mois de l'Enfance
- 50^{ème} anniversaire de la CCVM : 17 (élus) et 18 (grand public) novembre
- Conseil Municipal : 4 décembre (18h15)
- Réunion Publique PLUi-H à Morteau : 5 décembre (20h)

**Séance du
25 septembre 2023**

Liste des délibérations du Conseil municipal



CM2023/2509001 approuvée	Modification des commissions municipales
CM2023/2509002 approuvée	Audit flash de la Chambre Régionale des Comptes BFC sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales
CM2023/2509003 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – Audrey CHALONS
CM2023/2509004 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – Philippe NAPPEZ
CM2023/2509005 approuvée	Demande de labellisation 100 % EAC
CM2023/2509006 approuvée	Subvention exceptionnelle à la commune de La Chaux-de-Fonds suite à la tempête du 24 juillet
CM2023/2509007 approuvée	Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023 avec le Centre Communal d'Action Sociale
CM2023/2509008 approuvée	Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal (22500)
CM2023/2509009 approuvée	Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Eau potable (22510)
CM2023/2509010 approuvée	Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Locaux Aménagés (22575)
CM2023/2509011 approuvée	Annulation de titre sur exercice antérieur
CM2023/2509012 approuvée	Instauration du forfait mobilités durables
CM2023/250913 approuvée	Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement